

COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE DINGY-SAINT-CLAIR

L'an deux mille dix-sept, le vingt-huit juin, le Conseil Municipal de DINGY-SAINT-CLAIR, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en mairie, sous la présidence de Madame Laurence AUDETTE, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15
Date de convocation du Conseil Municipal : 21/06/2017

Membres présents : Laurence AUDETTE, Maire, David BOSSON, Catherine MARGUERET, Jacques HUET, Maires-adjoint ; Bertrand CADOUX, Béatrice DAVID, Lionel FAVRE-FELIX, Hélène CHARVET-QUEMIN, Hubert JOUVENOD, Monique ZURECKI conseillers municipaux.

Membres absents : Bruno DUMEIGNIL ayant donné pouvoir à Monsieur Jacques HUET, Bénédicte CHIPIER ayant donné procuration à Catherine MARGUERET, Isabelle SIMON ayant donné procuration à Lionel FAVRE-FELIX, Christelle QUETANT ayant donné procuration à Hélène CHARVET-QUEMIN, Alexane BRUNET,

Madame le Maire constate que **le quorum est atteint**, à savoir huit membres au moins.

Selon l'article L-2121-15 du CGCT, **Catherine MARGUERET** a été élue secrétaire de séance, **Emilie TAVERNIER** étant auxiliaire de la secrétaire de séance.

Madame la Maire propose d'adopter **le procès-verbal de la séance publique du 22 mai 2017**.

Le procès-verbal est adopté à **l'unanimité**.

Madame le Maire remercie Laure GAGNEUX, responsable prévention au sein de la CCVT, qui va présenter la démarche et son action sur les treize communes de la CCVT, incluant la mise en place du document unique d'évaluation des risques professionnels.

INFORMATION

Madame le Maire remercie de leurs présences les personnes qui ont été invitées (6 parmi les habitants) ainsi que ceux venus librement. Sont excusées Annick PIERRE, indisponible ce soir-là et Marion GOEMANS qui a déménagé. Elle rappelle les règles légales de tenue des assemblées du Conseil Municipal à l'assistance.

Madame le Maire rappelle la tenue des Arts en ballade les 30, 1^{er}, 2 juillet et remercie tous les agents, élus, restaurant, associations, prestataires et bénévoles, qui ont participé à cet évènement pour le village.

Le bulletin municipal sera distribué en juillet.

A l'issue de la séance publique, le conseil municipal se réunira en séance privée pour aborder :

- Les suites à donner à la réunion de concertation du 1^{er} juin 2017 et aux courriers et rendez-vous depuis.
- Faire le point sur les sujets CCVT en cours, entre autres les évolutions demandées par la Préfecture vers un SCOT commun avec le Grand Anancy et les suites à donner au Syndicat Mixte des Glières, ainsi qu' au projet de desserte forestière Lachat- La Perrière (schéma de desserte forestière piloté par la CCVT)
- Demande de dérogations scolaires
- Point urbanisme

1. APPROBATION DU DOCUMENT UNIQUE D'ÉVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS

Madame Catherine MARGUERET présente la délibération,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 108-1,

Vu le Code du travail, notamment ses articles L 4121-3 et R 4121-1 et suivants,

Vu le décret n° 85-603 modifié du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Considérant que la commune a obtenu une subvention de 5 000 € auprès de la CNRACL (Centre National de Retraites des Agents des Collectivités Territoriales) au titre du fond national de prévention pour l'établissement et la mise en œuvre de ce document.

Considérant que l'autorité territoriale doit prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des agents.

Considérant que l'évaluation des risques professionnels et sa formalisation dans un document unique d'évaluation des risques professionnels présentent un caractère obligatoire,

Considérant que cette évaluation des risques doit être réalisée par unité de travail,

Considérant que le plan d'actions retenu permettra d'améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents de la collectivité, au-delà des actions déjà menées et chaque unité ayant fait l'objet d'une élaboration avec l'implication des agents concernés.

Considérant l'avis favorable du CHSCT en date du 15 juin 2017,

Lors de la visite du CHSCT présidé par Madame BLANC (vice-président du CDG74), Monsieur DE MENTHON (président du CDG74), ceux-ci ont souligné que la collectivité avait bien appréhendé les enjeux avec un plan d'actions approprié et qu'ils ont pu le constater sur le terrain ayant visité la commune et rencontré les agents.

Sur l'attention apporté à la charge de travail, les modifications des modes de travail liées aux contenus évolutifs de la fonction dans le cadre actuel ; la prise en compte des risques psycho-sociologiques est expliquée pour Dingy-Saint-Clair. Laure GAGNEUX coordinatrice pour l'ensemble des communes de la CCVT confirme que ce risque est noté faible pour Dingy-Saint-Clair et concerne plutôt les responsables d'encadrement. C'est le cas pour les autres collectivités de la CCVT qui ont toutes notées cette approche du fait des mouvements et transferts de compétence de la fonction publique territoriale.

Le conseil municipal souhaite rappeler l'accompagnement des agents dans l'évolution des collectivités : il a été effectué des formations communes agents/ élus sur les méthodes de travail et la prévention de ces risques depuis 2 ans. Les agents, dans leur retour officiel, ont confirmé l'intérêt dans l'ensemble de ces formations, actions. Madame le Maire et Laure GAGNEUX soulignent et félicitent les agents qui ont été impliqués et ont bien adhéré à la demande de prévention des risques à la fois par poste et par lieu de travail.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, 13 pour, 1 abstention :

- **VALIDE** le document unique d'évaluation des risques professionnels et le plan d'action annexés à la présente délibération.
- **S'ENGAGE** à mettre en œuvre le plan d'actions issues de l'évaluation et à en assurer le suivi, ainsi qu'à procéder à une réévaluation régulière du document unique.
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents correspondants.

2. SUPPRESSION DE POSTES D'AGENT TECHNIQUE- SERVICE ENTRETIEN

Madame le Maire, donne la parole à Emilie TAVERNIER, secrétaire générale qui présente la délibération.

Le service entretien composé initialement de cinq agents a dû être réorganisé :

- 1^{er} agent qui a démissionné (5/35^{ème}), en date 9/09/2016. Cet agent assurant l'entretien de la mairie, bibliothèque et pour partie périscolaire.
- 2^{ème} agent (12,89/35^{ème}) qui a obtenu sa mise en disponibilité en demande du 18/02/2017 pour convenances personnelles (création d'entreprise pour un an renouvelable dans la limite de dix années). Cet agent assurait auparavant l'entretien de l'école élémentaire, salle des fêtes, salles du Fier et Parmelan.

Une organisation intermédiaire/ test avec sociétés extérieures a été mise en place pendant trois mois conformément à l'avis du Conseil Municipal. Depuis :

- Un 3^{ème} agent (10,87/35^{ème}) qui composait le service a sollicité le 20/05/2017 la commune afin d'obtenir une disponibilité pour convenances personnelles (car celle-ci déménage de la commune et ne pourra plus assurer les déplacements quotidiens pour se rendre sur son lieu de travail). Cet agent était précédemment en binôme sur l'entretien de l'école élémentaire avec le deuxième agent actuellement en disponibilité ;
- Un 4^{ème} agent (9.39/35^{ème}), précédemment sur l'école élémentaire a souhaité évoluer sur sa demande sur un poste jugé avec moins de pénibilité au travail (entre autres mairie, bibliothèque), cet agent en activité est maintenu : ses horaires sont morcelés, mais conviennent à l'agent, habitant de Dingy-Saint-Clair.
- Un 5^{ème} agent qui exerce les missions d'entretien en complément du poste d'ATSEM à l'école maternelle est maintenu dans ses fonctions (32/35^{ème}) conformément à ses souhaits et aux besoins de la collectivité.

Aussi, le Conseil a été amené à se positionner sur la politique d'entretien pérenne pour les années à venir ; le souhait est d'engager une consultation pour une partie de l'entretien des bâtiments (école, salle des fêtes, ...) avec services extérieurs adaptable selon les besoins de la collectivité, notamment le remplacement du personnel qui est prévu en cas de maladie, congés, et la gestion des produits d'entretien qui est incluse dans ces structures.

Vu la délibération n°46/2012 en date du 26/07/2012 portant création du poste d'adjoint technique 2^{ème} classe à temps non complet de 492h annuelles (10.87/35^{ème}),

Vu la délibération n°59/2012 en date 06/09/2012 portant création du poste d'adjoint technique 1^{ère} classe à temps non complet 14.5/35^{ème},

Vu la délibération n°42/2015 en date du 23/07/2015 portant modification du temps de travail d'un agent des services techniques à temps non complet de 14.5/35^{ème} à 12.89/35^{ème},

Considérant l'avis favorable à l'unanimité lors de la séance du conseil privé en date du 22 mai 2016,

Sur la question de l'externalisation des missions d'entretien des bâtiments et du niveau de satisfaction des prestations d'entretien et des tarifs associés : il est noté que les prestations sont souvent morcelées, sur des temps de travail réduits. Afin d'assurer un travail de qualité, un suivi avec les enseignants et le périscolaire a été engagé de façon à remonter au fur et à mesure toute problématique éventuelle auprès des entreprises. Les coûts sont proches d'une gestion en interne si l'on considère les temps d'administration, les coûts de remplacement et le coût du matériel d'entretien fourni par les entreprises. D'autres collectivités locales se sont engagées dans la même démarche, telles que Menthon-Saint-Bernard et Alex. Avec cette dernière commune, une étude pour se grouper est actuellement envisagée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, 13 pour, 1 contre,

- **DECIDE** la suppression de l'emploi d'agent technique 2^{ème} classe à la date de transmission de la délibération au contrôle de légalité au regard du principe de non-rétroactivité,

- **DECIDE** la suppression de l'emploi d'agent technique 1^{ère} classe à la date de transmission de la délibération au contrôle de légalité au regard du principe de non-rétroactivité,
- **DECIDE** la poursuite de l'externalisation pour l'entretien relatif entre autres à l'école élémentaire et à la salle des fêtes, salles associatives,
- **MODIFIE**, comme suit le tableau des emplois :

Service-techniques	services			
Emploi	Grade associé	Catégorie	Ancien effectif	Nouvel effectif
Agent technique	Adjoint technique 1 ^{ère} classe	C	1	0
Agent technique	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	C	1	0

3. RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE- 2016

M. David BOSSON, Maire adjoint, rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le nombre total d'abonnés est de 620 (représente 1400 habitants), contre 614 en 2015, soit une augmentation de 0.9% pour 56 269 m³ vendus. Cela représente 21.61 abonnés/km de réseau (ce ratio permet d'effectuer une comparaison des communes).

Concernant la ressource :

Ressource	Nature de la ressource	Débits m ³ /j	Volume prélevé durant l'exercice 2015 en m ³	Volume prélevé durant l'exercice 2016 en m ³	Variation en %
Captage du Frêne-Haut Blonnière	souterraine	5	35 488	36 210	+2.03 %
Métral – Martinod *	souterraine				
Captage de Chessenay	souterraine	15	13 265	24 176	+82.25 %
Captage de Fournet	souterraine	90	85 627	43 797	-48.85 %
Pierre Grosse-Curtils Haut	souterraine	20			
Sassi-Les Carrières	souterraine	30			
Captage de Blonnière-Pignard	souterraine	65	15 974	19 402	21.45 %
Total du volume produit (V1)			150 354	123 585	-17.80 %

* ressource METRAL -MARTINOD non comprise dans la DUP de protection de sources de 1998. Cette ressource non protégée sera abandonnée par mise en œuvre des travaux permettant de relier le hameau des Tappes au réseau de Curtils. Suite à la campagne de recherches de fuites consécutive à l'étude diagnostic, et aux réparations effectuées en 2016, on constate une diminution du prélèvement sur la ressource en eau, le débit de fuite ayant diminué et s'étant stabilisé au cours du 2^{ème} semestre (rendement technique maximal obtenu = 86% relevé effectué de nuit)

Les éléments de facturation et le prix de l'eau pour l'année 2016 versus 2015 sont inchangés.

Sur l'interrogation entre l'éventuel lien entre la qualité de l'eau et des enfants malades ces dernières semaines.

Il est répondu qu'il n'y a pas de lien connu avec des cas de salmonelloses. L'ARS (agence régionale de santé), organisme autonome, est systématiquement impliqué lors de tous défauts éventuels constatés et il apporte son expertise.

La qualité de l'eau est régulièrement contrôlée, suite à de récentes fortes pluies, l'eau a pu être trouble, ce qui limite l'action du traitement UV, qui est moins efficace immédiatement après de fortes pluies, cela fait partie du plan d'actions proposé. En effet, lors de la présentation du diagnostic de l'eau en conseil municipal, il a été rappelé que la priorité d'intervention est la qualité de l'eau.

Une information par précaution est faite auprès de la population, parfois même alors que les seuils légaux tolérés ne sont pas franchis.

Tarifs		Au 01/01/2016	Au 01/01/2017
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement DN 15mm y compris location du compteur	50 €	50 €
Part proportionnelle (€ HT/m ³)			
	Prix au m ³	2,68 €/m ³	2,68 €/m ³
Taxes et redevances			
Taxes			
	Taux de TVA ⁽²⁾	0 %	0 %
Redevances			
	Prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'eau)	0 €/m ³	0 €/m ³
	Pollution domestique (Agence de l'Eau)	0,29 €/m ³	0,29 €/m ³

*en 2017 le diagnostic à 10 a démontré la nécessité dès 2018 de passer à un montant fixe de 50€ à 53€ (pas d'augmentation sur les trois dernières années) afin de permettre le plan pluriannuel d'investissement associé.

Madame le Maire salue le travail au quotidien des agents et des prestataires extérieures.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité,

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable.
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

4. RAPPORT ANNUEL SUR L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF- 2016

M. David BOSSON, Maire adjoint, rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif. Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Il est précisé qu'au 31.12.2016 :

- **117 logements et bâtiments communaux sont raccordés au réseau.**

- **Récapitulatif de capacité de la station d'épuration :**

	Raccordables EH	Raccordés EH
Chef lieu -Provenat (tranche 1)	302	292
Rte Blonnaire – Imp Tailles (tranche 2)		
Clu - Planchin - Chavenettes	78	0
Total au 31.12.2016	380	292
Capacité STEP	650	
Solde capacité au 31.12.2016	270	
(NB : Tranche Champs Vions 2017)	35	
(Solde capacité après tranche 2017)	235	

-**Le rejet dans le milieu naturel après station d'épuration** a fait l'objet de 2 analyses règlementaires dans l'année : les analyses confirment une conformité du rejet de 100% .

- **Le réseau séparatif d'eaux usées s'étend sur 4.12 km** (3.3km au 31.12.2015).

- La facturation de l'assainissement se décompose ainsi :

Facture type	Au 01/01/2016 en €	Au 01/01/2017 en €	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	50,00	50,00	0%
Part proportionnelle	180,00	180,00	0%
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant à la collectivité	230,00	230,00	0%
Taxes et redevances			
Redevance de modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	19.20	19,20	0%
TVA	24,92	24,92	0 %
Montant des taxes et redevances pour 120 m ³	44.12	44,12	0 %
Total	274.12	274,12	0 %
Prix TTC au m³	2,28	2,28	0%

Sur l'interrogation de ce qu'il est envisagé pour les futurs raccordements et quels secteurs sont concernés, Monsieur David BOSSON indique que les prochains raccordements seront effectués sur la prolongation de la Route de Provenat et des deux OAP (Nord et Est) inscrites au PLU. La compétence eau/ assainissement étant transférée à la CCVT en 2019, les autres travaux de raccordement qui nécessiteraient l'agrandissement de la STEP n'ont pas été envisagés à ce stade.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité,

- **CONFIRME** la nécessité de lancer un diagnostic financier pour l'assainissement afin de préciser les impacts selon les plans futurs pour la commune et le contribuable, lisser la charge en conséquence et anticiper les transferts de compétence.
- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr et sur le site internet de la commune
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

5. AFFOUAGES 2018- TARIFS

Monsieur Jacques HUET, en remplacement de Monsieur Bruno DUMEIGNIL, conseiller délégué à la forêt, à l'agriculture et à l'environnement présente le principe de l'affouage : des lots de bois de chauffage sont mis à disposition pour la consommation personnelle des habitants de Dingy-Saint-Clair.

Il souligne également que Pierre ABEL, agent ONF participe bénévolement à la commission affouage, en s'impliquant pour la vie du village. Il le remercie pour son implication et pour la qualité de son travail.

Le bilan 2016-2017 : 35 inscrits, tous les moules ont été réalisés en respect avec le règlement d'affouage, seul un affouagiste doit terminer et a obtenu une dérogation exceptionnelle du Maire en raison d'un problème de santé.

La commission d'affouage regroupe des entrepreneurs (représentants des hameaux), elle se réunira le 04/09/2017.

Madame le Maire remercie l'ensemble des acteurs et villageois impliqués ainsi que Pierre Abel, représentant de l'ONF.

Vu la loi n°2010-788 portant engagement national pour l'environnement dite Grenelle 2 modifiant le dispositif de l'affouage ;

Vu le code forestier et notamment les articles L. 243-1 et suivants et L. 145-1 ;

Considérant que l'Office National des Forêts (ONF) a fait connaître que les bois ont été marqués dans les parcelles 5, 6, 9, 11, et 17 de la forêt communale soumises au régime forestier ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de maintenir inchangés les tarifs d'affouage 2017/2018, à savoir :

	<i>Pour mémoire</i> Montant/moule 2016/2017 HT	Proposition Montant/moule 2017/2018 HT
Catégorie 1	49.00	49.00
Catégorie 2	34.50	34.50
Catégorie 3	24.50	24.50

- **DÉCIDE** que ces bois seront partagés en nature entre les bénéficiaires de l'affouage pour la satisfaction de leurs besoins ruraux ou domestiques, l'exploitation sera effectuée par les affouagistes après partage,
- **DESIGNE** comme garants solidairement responsables du bon déroulement de la coupe délivrée :
 - **premier garant : Bruno DUMEIGNIL**
 - **deuxième garant : David BOSSON**
 - **troisième garant : Hubert JOUVENOD**
- **S'ENGAGE** à faire exploiter par des professionnels tout bois ou toute coupe jugée par l'ONF comme dangereux pour la sécurité des personnes,
- **S'ENGAGE** à arrêter un règlement d'affouage de bois sur pied ou de bois façonné sur la base d'un modèle fourni par l'ONF dans lequel il est rappelé l'interdiction de revente des bois,
- **FIXE** le délai d'exploitation (abattage, façonnage, vidange) au 19 mai 2018.

6. COUPES DE BOIS DE L'EXERCICE 2018

Monsieur Jacques HUET, en remplacement de Monsieur Bruno DUMEIGNIL, conseiller délégué à la forêt et à l'agriculture donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de Monsieur le Directeur de l'Office National des Forêts (ONF), concernant les coupes à asseoir en 2018 en forêt communale relevant du Régime Forestier.

- parcelle 10 à
- parcelle 48 à Ablon

Parcelle	Type de coupe	Volume présumé réalisable (m3)	Surface coupe (ha)	Coupe réglée/ non réglée	Année de passage proposée	Destination : vente	Mode de vente : gré-à-gré-contrat	Mise à disposition -façonné
10	IRR	82	8	Non réglée	2018	X	X	X
48	IRR	36	5	Non réglée	2018	X	X	X

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2018 présenté dans le tableau ci-annexé
- DEMANDE à l'ONF de bien vouloir procéder en 2018 à la désignation des coupes inscrites à l'état d'assiette présentées dans le tableau ci-annexé
- INFORME le Préfet de Région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF conformément au tableau ci-annexé
- AUTORISE le Maire à fixer le prix de retrait du lot sur la base des estimations de l'ONF à l'issue du martelage pour les coupes vendues sur pied
- VALIDE pour les coupes inscrites et commercialisées en bois façonnés dans le cadre d'un contrat d'approvisionnement, que l'ONF pourra procéder à leur remise en vente dans le cadre du dispositif ventes groupées (ATDO/VG), conformément aux articles L.214-7, L.214-8, D 214-22 et D214-23 du Code Forestier
- DONNE délégation à Madame le Maire ou son représentant pour l'accord sur la proposition du contrat d'exploitation (prix et prestataire) et s'engage à voter les crédits nécessaires à l'exploitation de(s) coupe(s) concernée(s)

7. MARCHES A BONS DE COMMANDES POUR LES TRAVAUX D'AMENAGEMENTS ET ENTRETIEN DE VOIRIE SUR LA COMMUNE-AUTORISATION DE SIGNER

Monsieur David BOSSON rappelle que dans le cadre de l'entretien annuel de la voirie communale, la commission voirie propose de conclure pour une année renouvelable deux fois un accord cadre à bons de commande pour les travaux d'aménagements et d'entretien de voirie

Considérant que Madame le Maire est autorisée à conclure des marchés publics jusqu'à 90 00€ H.T., par délégation du conseil municipal

Considérant que le montant maximum inscrit dans le marché par année est de 50 000 € H.T., la réglementation des marchés publics imposant d'évaluer le marché selon son montant maximum sur toute la durée du marché, soit trois années, soit au maximum 150 000 € H.T. sur la période

Au vu du montant des travaux estimé, une consultation selon la procédure de marché adapté a été lancée, avec publicité correspondante.

Le marché prévoit deux passages, le premier avant/pendant l'été selon les besoins (en général juin), et le second sur l'automne (en général Septembre/ octobre).

Considérant qu'une consultation sur le site mp74.fr, et par journal d'annonces légales est en cours,

La remise des plis a été demandée pour le 11 juillet 2017.

Afin de permettre de mandater dans les meilleurs délais l'entreprise la plus avantageuse économiquement et celle qui techniquement apportera conseils et solutions à la commune dans la gestion et l'entretien de la voirie communale, il est proposé d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à conclure l'accord cadre à bons de commandes.

Considérant que les critères de sélection sont les suivants :

Critère prix (40%)

Critère technique (60%)

Sous-critère 1 : Méthodologie lors de la réalisation de travaux courants : Conseil technique auprès de la commune pour les préconisations de travaux (aide à la réalisation des bons de commande) - Gestion des chantiers et des plannings d'intervention sur l'ensemble du territoire (travaux conjoints), organisation du travail, gestion moyens matériels et humains. : 25% ;

Sous-critère 2 : Disponibilité et réactivité de l'entreprise en cas de demande d'intervention (indiquer les périodes de fermeture de l'entreprise pour congé annuel), mesures mises en œuvre de mesures de substitution en cas d'indisponibilité des moyens techniques (engins, centrale de production, ...) ou humains : 20 % (en cas d'urgence sous 48h et en cas d'anticipation sous deux mois ;

Sous-critère 3 : Personnel : composition des équipes et expérience de l'encadrement : 20% ;

Sous-critère 4 : Démarche qualité et procédures de contrôle interne et externe pour la mise en œuvre et la fabrication des enrobés, approvisionnement (adresse, certificat d'agrément, résultat d'épreuve de convenance) et dispositions pour garantir la température d'application sur chantier des produits bitumineux (distance et temps de transport) : 20% ;

Sous-critère 5 : gestion des chantiers : mesures prévues pour assurer la sécurité et l'hygiène sur les chantiers, propreté, signalisation, information des riverains, limitations des nuisances : 10% ;

Sous-critère 6 : Protection de l'environnement : mesures envisagées pour éviter la pollution des sites, note expliquant les dispositions prévues par le candidat pour la gestion des déchets (SOSED) : 5%.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de confier les travaux à l'entreprise la plus avantageuse économiquement au vu des critères de sélection dans l'avis d'appel à la concurrence,
- **DONNE POUVOIR** à Madame le Maire ou son représentant pour effectuer toutes les démarches et signer les pièces et marché à intervenir,
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal, article 61523.

INVITATIONS

Madame le Maire invite la salle à communiquer des nombres et suite à ce tirage au sort sont invités par le Conseil Municipal à la prochaine séance :

- Benoît ABEL
- Françoise DETELLIER
- Rémi BABIAK
- Jean-Michel ROY
- Anne PETIT
- Gérard SANCHEZ

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Audette", written over a horizontal line.

Fin de la séance publique 21h07.